

## **Contrat de Garantie – “Casse Écran”**

### **Entre les soussignés :**

La société : Le Téléphone du Peuple  
Adresse : 6 Rue Philippe Gerber, 62000 Arras  
SIRET : 888 973 591 00041  
Représentée par : MR FABER Mathieu

Ci-après dénommée « le Prestataire »,

### **Et**

Le Client : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone / E-mail : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « le Client ».

### **Article 1 – Objet de la garantie**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la garantie commerciale « Casse Écran » proposée par le Prestataire pour les appareils électroniques vendus ou pris en charge par celui-ci.

### **Article 2 – Durée de la garantie**

La garantie est valable pour une durée de 1 (un) an à compter de la date d'achat ou de souscription figurant sur la facture remise au Client.

### **Article 3 – Couverture de la garantie**

La garantie couvre exclusivement la casse accidentelle de l'écran de l'appareil concerné.

La garantie comprend :

- La prise en charge de la pièce de remplacement (écran uniquement).

La garantie n'inclut pas :

- Les frais de main-d'œuvre liés au démontage, remontage et à la réparation ;
- Les dommages esthétiques n'affectant pas le fonctionnement ;
- Les dommages causés par l'eau, l'oxydation, le feu ou toute catastrophe naturelle ;
- Les vols, pertes ou tentatives de vol ;
- Les dommages causés volontairement ou résultant d'une mauvaise utilisation.

#### **Article 4 – Conditions d’application**

Pour bénéficier de la garantie, le Client devra :

- Présenter la facture d’achat ou le justificatif de garantie ;
- Remettre l’appareil au Prestataire pour expertise ;
- Régler les frais de main-d’œuvre avant restitution de l’appareil réparé.

#### **Article 5 – Exclusions**

La garantie sera automatiquement annulée en cas de :

- Réparation effectuée par un tiers non autorisé ;
- Modification ou ouverture non autorisée de l’appareil ;
- Utilisation non conforme aux recommandations du fabricant.

#### **Article 6 – Responsabilité**

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des pertes de données, accessoires ou dommages indirects résultant de l’utilisation ou de l’immobilisation de l’appareil.

#### **Article 7 – Litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du siège social du Prestataire.

Fait à ARRAS (62000), le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du Prestataire : \_\_\_\_\_

Signature du Client : \_\_\_\_\_

Marque de l’appareil	APPLE
Modèle	
Numéro de série	
Numéro IMEI	
Numéro de contrat	
Date de souscription	/ /2026
Prix TTC de la garantie	€ TTC

**Condition particulière : La présente garantie « Casse Écran » est valable pour une seule et unique utilisation pendant toute la durée du contrat. Après une première prise en charge, la garantie sera automatiquement considérée comme consommée et prendra fin.**

*Le montant de la garantie est défini au moment de la souscription et varie selon la marque, le modèle et la valeur de l’appareil concerné.*